

Date: **17/02/2025**

Visa Ligue: **R4/2025**

Visa FFSA: **143**

LIGUE SPORT AUTOMOBILE  
OCCITANIE MÉDITERRANÉE

Le Mercat - Saint-Martin  
48, Chemin J. - 34800 CANET  
Tél : 04 67 43 11 67  
Email : ligue@asa-montpellier.com

**FFSA**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

## 5ème Rallye de Printemps VHC

COUPE DE France VHC  
CHAMPIONNAT DE LIGUE  
CHALLENGE INTER ASA

CHALLENGE ASA MONTPELLIER MÉDITERRANÉE

**10 Mai et 11 mai 2025**

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.*

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : dès réception de l'agrément par la FFSA et la Ligue Occitanie Méditerranée

Ouverture des engagements : dès réception de l'agrément par la FFSA et la Ligue Occitanie Méditerranée

Clôture des engagements : **Lundi 28 Avril 2025** à minuit

Parution du carnet d'itinéraire : **Samedi 3 Mai 2025 AU FORMAT NUMERIQUE** [www.asa-montpellier.com](http://www.asa-montpellier.com)

Dates et heures des reconnaissances et vérifications administratives : **Dimanche 4 Mai 2025 de 8h00 à 16H** ou le **Samedi 10 Mai 2025 de 8h00 à 12h00**

Vérifications administratives le **Dimanche 4 mai de 8h00 à 16h00** au restaurant l'Octobre à Octon  
**Samedi 10 Mai 2025 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**(Accueil) à ESPACE SAINT MARTIN 34800 CANET (salle polyvalente)

Vérifications techniques le **Samedi 10 Mai 2025 de 14H15 à 19 H** Lieu : ESPACE SAINT MARTIN 34800 CANET

Heure de mise en place du parc de départ le **Samedi 10 Mai 2025 de 14 H à 19 H** Lieu : ESPACE SAINT MARTIN 34800 CANET

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le **Samedi 10 Mai 2025 à 18H15** Lieu Salle Polyvalente Espace Saint Martin 34800 CANET

Publication des équipages admis au départ le : **Samedi 10 Mai 2025 à 19 h15**  
Lieu : TABLEAU AFFICHAGE OFFICIEL

Publication des heures et ordres de départ le **Samedi 10 Mai 2025 à 19 h30** Lieu : TABLEAU AFFICHAGE OFFICIEL

Briefing des véhicules d'encadrements et PARADES le **Samedi 10 Mai à 20h00** Lieu : ESPACE SAINT MARTIN SALLE POLYVALENTE

Départ de : ESPACE SAINT MARTIN LE **Dimanche 11 Mai 2025 à 8h00** 1er VHC

Publication des résultats partiels le : **Dimanche 11 Mai 2025** à l'issue de la 1ère Section Lieu : TABLEAU AFFICHAGE OFFICIEL

Arrivée à : ESPACE SAINT MARTIN 34800 CANET

Vérification finale le **DIMANCHE 11 Mai 2025 à LA FIN DU RALLYE**

Lieu : Garage Turco, 507 avenue de la Salamane, Clermont-l'Hérault

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : **Dimanche 11 Mai 2025 30 MINUTES** après l'entrée du dernier concurrent dans le parc fermé Lieu : ESPACE SAINT MARTIN 34800 CANET

Remise des prix le **Dimanche 11 Mai 2025** 30 MINUTES après l'entrée du dernier concurrent dans le parc fermé Lieu : ESPACE SAINT MARTIN 34800 CANET

**TABLEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL** au format numérique  
Pour les classements pendant la compétition sur le : <http://toprallye.com>

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Montpellier-Méditerranée, organise le rallye de Printemps en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée le ...(date)..... sous le numéro ...(numéro)... et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ...(numéro)... en date du ...(date).....

### *Comité d'Organisation*

Président : ALMERAS Jean Marie

Vice-Président : OTTAVI Marie

Trésorier : REMY Audrey

Secrétaire : LIMOUZY Sophie

Membres : ALMERAS Jacques, ENJALBERT Thierry, CHRISTOL Jean Claude, LACOSTE Stéphane, CHAUNEAU Didier, BRILOTTI Philippe, ENJALBERT Alexandre, DUPONT Dominique, ORSSAUD Lucien, PEQUIGNOT Alain, STEAD Karine, BRANTS Robin, DUPONT Dominique

Secrétariat du Rallye, Adresse : ALLEE DES LOISIRS 34250 PALAVAS-LES-FLOTS

Téléphone : 06-83-50-53-22

Mail : [asa-montpellier@club-internet.fr](mailto:asa-montpellier@club-internet.fr)

Permanence du Rallye :

Lieu, date, horaire : ESPACE SAINT MARTIN 34800 CANET salle polyvalente vendredi 31 mai et samedi 1<sup>er</sup> juin à l'accueil du PC course et au 06 83 50 53 22

### *Organisateur technique*

Nom : ASA MONTPELLIER MEDITERRANEE

Adresse : ALLEE DES LOISIRS 34250 PALAVAS-LES-FLOTS

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

#### **1.1P. OFFICIELS**

Observateur	M CLOS Robert ..... Licence n°6055 /0804
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M.MARY Claude ..... Licence n° 1622/0805
Commissaires Sportifs	M. DUPONT Dominique ... Licence n°256694 /0811
	Mme BASCOUL Michèle ... Licence n°149759/0808
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme BASCOUL Michèle ... Licence n°149759/0808
Directeur de Course	M. BALDIT Nicolas ..... Licence n°134045 /0801
Directeurs de Course Adjoint PC ES 1/3	Mme ZGAJNAR Sunny ..... Licence n°213098 / 0745
Directeurs de Course Adjoint PC ES 2/4	Mme OTTAVI Marie ..... Licence N° 147131 / 0811
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES 1 /3	M. ESCLOUPE Yves.....Licence n°76046/0903
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES 2 /4	M. CIER Marc..... Licence n°2942/0706

Directeur Délégué BBR	M. DEVRIESE Jean-Luc.....Licence n°37766/0806
Commissaire Technique responsable	M. PENILLA Bernard .....Licence n° 17899 /0811
Commissaires Techniques adjoints	M. PERIE Yves .....Licence n°54790/0909
	M. JOLY Christian .....Licence n° 11082/0812
	M. MARTY Jean-Claude .....Licence n° 32003/2102
	M. OTTAVI Jean-Michel ..... Licence n°1534 /0811
Médecin chef	ADAMU
Chargés des relations avec les concurrents	Mme CARBOU Véronique...Licence n°119788/0806
	M. CHRISTOL Jean-Claude...Licence n°15590 /0811
	M. BASTID Alain .....Licence n° 155491/0808
Responsable des Chronométrateurs	Mme LIMOUZY Sophie .....Licence n°243147 /0811
Chronométrateurs DES 1/3	M. MICHELAS Joël ..... Licence n° 172670/0809
Chronométrateurs AES 1/3	M. PUEL Marcel ..... Licence n°147627 / 0805
Chronométrateurs DES 2/4	M. MARTINS Daniel.....Licence n°28192/0801
Chronométrateurs AES 2/4	Mme JOLY-DEGARDIN Michelle Licence n° 197168/ 0808
Responsable des Commissaires	M. BRILOTTI Philippe .....Licence n°298207/0811
Classement	M. GIRY-DUROMARIN ..... top rallye.com
Speaker	M. GRENIER Martin
Chargée des relations avec la presse	M PEQUIGNOT Alain Licence n°193880/0811
Véhicule Damier :	M. LACOSTE Stéphane ..... Licence n°232692/0811
Véhicule Sécurité Info Public :	M. BASTID Anthony .....Licence n° 332641/0808

Tous les Officiels Licenciés officiant sur ce rallye, sont déclarés « JUGES DE FAIT »

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 39<sup>ème</sup> Rallye de Printemps compte pour la COUPE DE FRANCE des rallyes VHC , le championnat de ligue Occitanie Méditerranée, le challenge Inter ASA et le challenge ASA Montpellier Méditerranée,

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation par mail ou sur le site [www.asa-montpellier.com](http://www.asa-montpellier.com) pour les vérifications administratives.

Les Vérifications administratives et Techniques auront lieux le **Samedi 10 Mai 2025** de 14H à 18h00 et de 14h15 à 19h00 ESPACE SAINT MARTIN 34800 CANET.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard FFSA*

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye de Printemps doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 28 Avril à minuit.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures maximum. (Rallyes en doublure incluses)

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 300 €

Sans la publicité facultative des organisateurs : 600 €

#### 3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera retenue que si elle accompagnée du montant des droits d'engagement.

Soit en chèque qui devront être établis à l'ordre de « ASA Montpellier Méditerranée, ou par virement sur le compte bancaire de l'ASA :

**ASS SPORTIVE AUTO**  
**IBAN : FR76 1350 6100 0060 6031 9400 085**  
**Code Banque : AGRIFRPP835**

Pour être acceptées, les demandes d'engagement devront être intégralement complétées.

Les concurrents qui auront envoyé leur engagement accompagné du montant des droits d'engagement seront prioritaires.

Les concurrents n'ayant pas fait parvenir leur engagement accompagné du chèque du montant des droits d'engagement seront placés sur liste d'attente par ordre d'arrivée du courrier.

Tout concurrents devra notifier son forfait par lettre ou par mail « asa-montpellier@club-internet.fr » avant le début des vérifications. Une somme forfaitaire de 50 € sera retenue sur le montant de l'engagement pour frais.

#### 3.1.13P.

Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou par mail : asa-montpellier@club-internet.fr .

- Une retenue de 30€ sera appliquée sur le montant de l'engagement pour frais si le forfait est parvenu à l'organisateur avant la clôture des engagements.

- Une retenue de 40€ sera appliquée sur le montant de l'engagement pour les frais entre la clôture de l'engagement et les vérifications administratives du **Samedi 10 Mai 2025** à 17H

- Une retenue de 60€ sera appliquée sur le montant de l'engagement pour les forfaits est à l'organisateur après avoir pris possession des stickers, plaques, numéros de course, Carnet d'itinéraire et autres.

- Aucun remboursement ne sera consenti pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives et/ou techniques obligatoires pour non-conformité de la voiture et/ou défaut de licence et/ou permis de conduire de l'équipage.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 4.3P. ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pendant le Rallye, l'assistance est située et autorisée exclusivement à : **L'Espace Saint-Martin à Canet.**

#### 4.3.2P. Parc d'Assistance :

La vitesse des voitures de course, des véhicules d'assistance et tous véhicules ne peut dépasser les **10 km/h.**

Pour des raisons de superficie de parc, les remorques ne sont pas autorisées sur le parc d'assistance. Le parking remorque est situé à la zone de la Salamane, sur le terrain situé à droite du Garage Turco (le parking remorque n'est ni surveillé, ni gardé). Seul les traiteurs, membres des Teams et organisation du



rallye est autorisé dans le parc d'assistance. Toute autre opération de réceptif commercial ou promotionnelle ne pourra être organisée qu'après avoir obtenu l'accord de l'organisateur.

## HEURE D'ACCÈS POUR LES VÉHICULES D'ASSISTANCE – ESPACE SAINT-MARTIN A CANET

- Les véhicules d'assistance seront autorisés à accéder sur le parc d'assistance à partir samedi 10 Mai 2025
- Les véhicules d'assistance porteurs d'un marquage spécifique au rallye seront autorisés à circuler dans le parc d'assistance en dehors des heures de présence des voitures de course moderne et VHC, le dimanche 11 mai
- Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent (par voiture de course).

### 4.3.2.1P. Propreté du stand et sécurité :

Les concurrents sont responsables de leur équipe d'assistance / Team et il est impératif de faire respecter les directives ci-après :

- Tenir à proximité immédiate et de manière visible, sur l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A.B.C d'une capacité minimale de 5Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conforme aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistance aux hydrocarbures.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement des déchets au plus tard lorsque l'équipe / Team quitte le parc d'assistance. Une pénalité de 200€ pourra être appliquée pour chaque infraction constatée.

### 4.3.3P. Zone de Ravitaillement :

Les ravitaillements en carburant ne sont autorisés que dans le parc d'assistance obligatoire pendant le Rallye. Il est vivement conseillé que les mécanos manipulant les bidons de carburant, soient équipés de combinaison (non synthétique, recouvrant complètement bras et jambes avec col fermé) ainsi qu'une cagoule ignifugée de type « chouette », des gants ignifugés plus des lunettes de protection.

Les bidons contenant le carburant devront être obligatoirement en **fer**, les jerricans en **plastique** sont **INTERDITS**. Un extincteur devra être prêt à servir pendant le ravitaillement et tenu par un 2<sup>ème</sup> mécano ou par le copilote dans le cas où l'équipage se ferait lui-même l'assistance.

### 4.6P. CAMÉRA ET APPAREIL DE PRISES DE VUE :

Installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégués ou du Commissaire Technique Responsable.

### 4.7P. EXTINCTEUR :

Les extincteurs, installés conforme à la liste N°16, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect avant le départ ; mise en conformité.

- 1<sup>ère</sup> infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.
- 2<sup>ème</sup> infraction : Disqualification. ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme aux règles spécifiques Rallye VHC 2025

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux règles spécifiques Rallye VHC 2025

### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de Printemps représente un parcours de 151,02 km.

Il est divisé en 1 étape et 2 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 km.

Les épreuves spéciales sont :

PREMIÈRE SECTION		
ES 1	VALMASCLE	6,15 Kms
ES 2	OCTON – LE PUECH	13,85 Kms

DEUXIÈME SECTION		
ES 3	VALMASCLE	6.15 Kms
ES 4	OCTON – LE PUECH	13,85 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

#### 6.1.1P. Rallye de Doublure :

Il est organisé en doublure du « 39<sup>ème</sup> Rallye Régional de Printemps », un rallye historique réservé aux VHC dénommé : « 5<sup>ème</sup> Rallye Régional de Printemps Historique VHC ».

### 6.2P. RECONNAISSANCES

- Parution du carnet d'itinéraire : Samedi 4 Mai 2025 **AU FORMAT NUMERIQUE** [www.asa-montpellier.com](http://www.asa-montpellier.com)

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 passages.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par le départ.

Les reconnaissances et vérifications administratives auront lieu aux dates et heures suivantes

Dimanche 4 Mai 2025 de 8h00 à 16h00

Samedi 10 Mai 2025 de 8h00 à 12h00

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 7.1.8P. VEHICULES D'ENCADREMENT, PARADES ET VIP.

Des véhicules de parades (au nombre de 7) et VIP (au nombre de 3) prendront part au rallye moyennant une participation financière de 200 euros.

Ces véhicules seront encadrés par 2 véhicules officiels (un qui ouvre et un qui ferme). Les conducteurs des véhicules VIP doivent être en possession d'une licence encadrant AUTO valide et seront placés sous la direction du directeur de Course.

Il y aura 2 personnes maximum par véhicule, un road book est autorisé mais aucune prise de notes de reconnaissances ne sera autorisée.

Les équipements de course seront interdits, seuls les véhicules de série seront autorisés, les plaques W sont interdites.

Les véhicules seront identifiés par un numéro d'identification spécifique.

Les dépassements et les arrêts dans les ES sont interdits.

#### ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

#### ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

*Conforme aux règles spécifiques Rallye VHC 2025*

#### ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

La remise des récompenses se déroulera sur le podium situé à proximité du parc fermé.

En cas de mauvais temps, la remise des récompenses s'effectuera sur le podium de la salle polyvalente de l'espace Saint-Martin à Canet à proximité du parc d'assistance.

Des coupes seront décernées :

- Aux 3 premiers équipages du classement Scratch.
- Aux 3 premiers équipages de chaque Groupe.
- Aux 3 premiers équipages de chaque Classe.
- Aux 3 premières équipages féminins classée (engagée comme pilote).

Aucun prix n'est cumulable.